

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 mars 2021

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 25/03/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 24/03/2021
(accusé de réception du 24/03/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne
Avenant n°5 à la convention globale de fonctionnement 2018-2020**

Dans le cadre de la convention globale de fonctionnement qui lie l'École Européenne Supérieure des Arts de Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale, il appartient à Quimper Bretagne Occidentale d'approuver, annuellement et par avenant à la convention, le niveau de contribution de la communauté au fonctionnement de l'école. Pour l'année 2021, il s'agit de 1 567 570 €, la subvention de fonctionnement ayant été revalorisée de 1% par rapport au financement de 2020.

Dans le cadre de la préparation de son budget primitif 2021, l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB), établissement public de coopération culturelle regroupant les quatre sites de Brest, Lorient, Quimper et Rennes, a souhaité voir le niveau des contributions évoluer pour lui permettre de faire face à l'évolution de ses besoins. En accord avec l'ensemble des financeurs, une augmentation de 1% de la subvention de fonctionnement a été demandée.

C'est pourquoi il est fait appel pour Quimper Bretagne Occidentale, au titre de l'année 2021, à une contribution annuelle de 1 510 758 € au titre du fonctionnement et de 56 812 € au titre de l'investissement, soit une contribution globale de 1 567 570 €.

A noter que cet appel à contribution comprend le renforcement de la proposition céramique dans le programme de l'école, à hauteur de 25 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n° 5 à la convention globale de fonctionnement 2018-2020.